



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
201 AVENUE DE PONTAILLAC
LE VENDREDI 07 MAI 2010**

TC/CB

APM 10/0411

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'EURL MASSACRET, sise 142 route de Vars - 16160 GOND-PONTOUVRE, en date du 30 avril 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de livraison,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EURL MASSACRET est autorisée à stationner un camion toupie pour la livraison de béton au 201 avenue de Pontaillac, le vendredi 07 mai 2010 (l'après-midi).

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée de livraison.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit 201 avenue de Pontaillac sur 3 emplacements de parking aux droits du chantier, pendant toute la durée de livraison.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de livraison.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 avril 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON